

REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

- 1 Le tableau ci-dessous présente le détail de la rubrique *Revenus autres que*
- 2 *Ventes d'électricité* pour les années 2006 à 2008.

Description	Revenus autres que Ventes d'électricité (en millions de dollars)			
	Exercices terminés le 31 décembre			
	Année historique 2006	2007		Année témoin 2008
D-2007-12		Année de base		
Facturation externe émise	68,5	61,3	75,9	68,9
Frais d'administration - abonnés	40,7	33,4	39,6	40,6
Frais de gestion et d'ouverture de dossier	15,6	15,6	15,4	15,7
Frais de branchement	9,9	9,3	9,3	10,0
Amendes pour rétablissement	0,8	0,6	0,6	0,6
Subtilisation d'énergie	0,1	0,8	1,0	1,0
Divers	1,4	1,6	10,0	1,0
Facturation interne émise	55,3	55,0	50,9	51,2
Refacturation d'espaces	29,3	29,3	28,9	28,9
Location de conduits	2,1	2,1	2,1	2,1
Mesurage	0,5	0,4	0,5	0,5
Expertise et autres	4,3	5,3	1,0	1,0
Facturation de la consommation de l'usage interne de l'électricité	19,1	17,9	18,4	18,7
Récupération de coûts	39,5	33,7	33,3	34,3
Travaux pour HydroSolution	1,1	0,0	0,0	0,0
Réclamations aux tiers et autres	19,8	15,2	14,7	15,7
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	18,6	18,5	18,6	18,6
Crédits d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	3,6	3,2	3,2	2,8
REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ	166,9	153,2	163,3	157,2

3

1 FACTURATION EXTERNE ÉMISE

1 Frais d'administration – abonnés et Frais de gestion et d'ouverture de dossier

3 Les frais d'administration facturés aux abonnés et les frais de gestion et
4 d'ouverture de dossier sont des composantes des frais de service de nature
5 administrative. Ces frais ont été établis conformément à la décision D-2006-116
6 et à la décision D-2005-34 en vertu de laquelle la Régie maintient le statu quo
7 pour l'ensemble des frais de service de nature administrative.

8 Les frais d'administration – abonnés de 2008 totalisant 40,6 M\$ tiennent compte
9 de l'impact favorable de l'implantation de nouvelles fonctionnalités de SIC qui
10 permettent de facturer ces frais plus rapidement dans le processus de
11 recouvrement.

12 Frais de branchement et Amendes pour rétablissement

13 Les frais de branchement et les amendes pour rétablissement ont été établis
14 conformément aux décisions D-2006-116 et D-2007-81 dans le cadre du dossier
15 R-3535-2004, *Demande relative à la modification de certaines conditions de*
16 *services liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents*. Ces frais ont été
17 mis à jour sur la base des données les plus récentes disponibles qui se
18 retrouvent à la pièce HQD-12, document 8, dont la mise en vigueur est prévue le
19 1 avril 2008.

20 Divers

21 Pour l'année de base 2007, un montant non récurrent de 9,0 M\$ découle de
22 l'imposition d'une pénalité à un client industriel pour mettre fin à son contrat
23 (fermeture d'usine).

2 FACTURATION INTERNE ÉMISE

1 Facturation de la consommation de l'usage interne de l'électricité

2 Le Distributeur rappelle qu'en 2004, il a mis en place un mécanisme de mesure
3 et de facturation de la consommation d'électricité des bâtiments administratifs et
4 des centrales en construction chez Hydro-Québec. Cette facturation est établie
5 selon les tarifs en vigueur, sur la base de la consommation réelle mesurée ou
6 estimée, selon le cas, tel que prévu au code de conduite du Distributeur. À cet
7 effet, la pièce HQD-5, document 2 fait un suivi du plan du Distributeur pour
8 déployer la facturation de la consommation d'électricité dans l'ensemble des
9 bâtiments et installations d'Hydro-Québec.

10 La facturation de la consommation de l'usage interne d'électricité passe d'un
11 montant approuvé de 17,9 M\$ en 2007 à 18,7 M\$ en 2008. Cette augmentation
12 découle essentiellement des éléments suivants:

- 13 ▪ Variation de la consommation des centrales en construction dont le
14 remplacement graduel du projet Eastmain et Péribonka par les projets
15 Rupert et la Sarcelle.
- 16 ▪ Facturation des tours de télécommunication par le biais d'un tarif à forfait
17 (0,3 M\$) (voir HQD-5, Document 2) à compter du 1^{er} janvier 2008.

3 RÉCUPÉRATION DE COÛTS

18 Le poste «Réclamations aux tiers et autres» totalisant 19,8 M\$ en 2006 inclut
19 des montants non récurrents ou difficilement prévisibles relatifs à des travaux
20 facturés à des tiers. Étant donné le caractère particulier de ces travaux, ils n'ont
21 pas été pris en compte dans la projection des montants pour 2007 et 2008.